

Règlement accès Internet **en faveur des particuliers, des collectivités locales** **et des entreprises hors réseau filaire**

Le présent règlement consiste à préciser les conditions de prise en charge par le Département de l'Orne des frais d'accès à Internet, via des technologies alternatives à la technologie XDSL.

Cet accompagnement financier a pour but d'assurer de manière transitoire l'accès de tous à des débits satisfaisants par des solutions non filaires.

Bénéficiaires :

Particuliers, collectivités locales et entreprises.

Nature de la subvention :

Internet par satellite :

- Prise en charge des frais d'acquisition du kit de connexion par satellite dans la limite d'un plafond de 300 €.
- Prise en charge de 50% des frais d'installation. Subvention du Conseil général, dans la limite d'un montant de 150 €.
- Le remplacement d'équipements déjà subventionnés par le Département mais devenus obsolètes (changement de satellite) est éligible.

Wimax et boucle locale radio :

- Prise en charge de 50% des frais d'installation dans la limite d'un montant de subvention du Conseil général de 150 €.

Conditions :

- L'équipement doit être installé dans le département.
- L'habitation, la collectivité locale où l'entreprise doit être inéligible à l'ADSL à 2 Mb/1 et ne pas être située dans une zone concernée par un projet de travaux dans le cadre du plan numérique ornaïse dans les 6 mois.

Procédure :

- La subvention est versée après accord de la Commission permanente sur présentation de la facture acquittée et d'un relevé d'identité bancaire.